



Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 7 NOVEMBRE 2025

Le comité du SIEVA s'est réuni le 7 novembre 2025 à 18 h 30, au siège du syndicat et a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le CDG69
- Mise à jour des autorisations spéciales d'absence
- Décision Modificative n°2 pour la Régie
- Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2024 de Saone TURDINE

Etaient présents : Mesdames et Messieurs JON, TRICOT, MARS, KUGLER, CHAVAGNON, BAZIN, DUMONTET, DE LA TEYSSONNIERE, EVAUX, GIRARDON, MAGNOLI, SICILIANO, POURCHOUX, MERCIER, TARRIDE, REBUT, BERNARD, PERRET, LASSAUSAIE, BAY, DEBIESSE, BOUCHARD, BILLAUD, HYVERNAT, PERRIER, BERGER-VACHON, DEMAY, BARROT, FRACHE.

Absent(s) ayant donné procuration : Monsieur CHEMINADE à Madame BAY, Monsieur THIBAUD à Monsieur TARRIDE, Monsieur DUTHEIL à Monsieur REBUT, Monsieur BLANCHON à Monsieur SICILIANO.

Absents ou excusés : Mesdames et Messieurs GUEDAMI, MARION, ADAMO, BATALLA, PONSONNAILLE, CIMETIERE, TEYSSIER, GUERIN, CACHAT, SCHMITT, CHALLANCIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Bruno LASSAUSAIE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 4 juillet 2025

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 4 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

2 : Communication des décisions prises par délégation

- Recrutement d'un apprenti, Mathys DELEGLISE, en 2^e année de BTS GEMEAU suite à plusieurs stages effectués en 1^{ère} année de BTS au SIEVA.
- Après mise en concurrence des contrats d'assurance, plusieurs signatures de contrats ont eu lieu avec effet au 1^{er} janvier 2026 :
 - _ Dommages aux biens : 12 481€ TTC contre 30 875€ TTC
 - _ Flotte automobile : 20 623€ TTC contre 23 756€ TTC
 - _ Protection juridique : 565€ TTC contre 1390€ TTC
- Démarrage des travaux avec l'entreprise NOUVETRA pour la réhabilitation des réservoirs : démarrage mi-septembre avec les réservoirs du Chevronnet et de Rotaval

- Réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE). Pour mémoire le SIEVA s'était positionné comme collectivité chef de file pour réaliser ce document avant l'obligation légale (2026) pour chaque syndicat des eaux d'en avoir un.
- Signature d'un contrat pour l'acquisition d'un nouveau SIG pour le suivi de la cartographie du SIEVA avec la société CIRIL.
- Réalisation, en partenariat avec le CDG69, du nouveau Document Unique relatif à la prévention des risques professionnels. Projet mené par Laurent BADOIL, assistant de prévention, en accompagnement avec la DGS.
- Lancement nouveau marché de maîtrise d'œuvre

3 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le CDG69

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence, régi par les dispositions du décret n°2011-1474, en vue de conclure des conventions de participation et des contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et, des agents, pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.
- Sur le risque santé :

Le SIEVA a depuis septembre 2022 mis en place la labellisation pour accompagner le risque santé de ses agents. Cette labellisation permet de participer aux frais de santé des agents si leurs contrats de santé répondent à certains principes de solidarité. La labellisation permet notamment la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans ce contexte le SIEVA n'a donc pas choisi de suivre le choix de la consultation du Centre de Gestion du Rhône, au motif qu'il n'apparaît pas suffisamment avantageux pour les agents. Le système actuellement en place est donc conservé.

- Sur le risque prévoyance :

Le SIEVA adhère historiquement à un contrat auprès de la MNT pour le risque prévoyance. Ce contrat très ancien sera caduc au 31 décembre 2025. Il était donc opportun de se joindre à la mise en concurrence du CDG69.

Le résultat de cette consultation est très avantageux pour le SIEVA et pour les agents.

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur l'adhésion du SIEVA à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4 : Mise à jour des autorisations spéciales d'absence

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2025-595 du 30 juin 2025 qui vise à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail, il convient de mettre à jour les autorisations spéciales d'absence de droit.

Aussi il est proposé d'ajouter les autorisations spéciales d'absence de droit pour les :

- Examens médicaux nécessaires pour l'agent bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation (AMP). L'agent conjoint d'une femme enceinte dans le cadre d'une AMP ou bénéficiant d'une AMP pourra se rendre à trois examens médicaux obligatoires ou actes médicaux obligatoires pour chaque protocole.
- Entretiens Obligatoires dans le cadre d'une procédure d'adoption.

La mise à jour des autorisations spéciales d'absence est adoptée à l'unanimité.

5 : Décision Modificative n°2 de la Régie

Afin d'adapter les dépenses de fonctionnement de la Régie et notamment les prévisions budgétaires relatives au paiement de la nouvelle redevance consommation eau potable, il est proposé au Comité Syndical la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre 011 – Article 605 : -187 000.00 euros

Chapitre 014 – Article 701269 : + 187 000.00 euros

La décision modificative n°2 de la Régie est adoptée à l'unanimité.

6 : Présentation du RPQS de Saône Turdine 2024

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS) du Syndicat Mixte Saône Turdine doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public.

Le Comité Syndical a pris acte du RPQS de Saone Turdine.

7 : Comptes Rendus des Vice-Présidents

- **Bruno LASSAUSAIE, Vice-Président en charge des bâtiments :**
 - Retour sur le démarrage des travaux des réservoirs du Chevronnet et de Rotaval.

- **Guy FRACHE, Vice-Président en charge des Travaux du Syndicat :**

- Présentation du Programme Travaux 2025
- Résumé des rencontres avec les représentants des communes pour l'élaboration du programme travaux 2026 : 6 chantiers sont identifiés pour l'inscription au programme travaux 2026, 3 autres avaient été identifiés en 2024 et seront également proposés, D'autres chantiers ponctuels ont été également identifiés et seront traités par la Régie. La commission travaux se réunira le mercredi 10 décembre 2025 pour sélectionner les chantiers qui seront inscrits au titre du programme 2026.

- **Hervé DE LA TEYSSONNIERE, Vice-Président en charge du Comité des Œuvres Sociales :**

- Retour sur les deux voyages organisés en 2025 : Copenhague et Istanbul. Bilan très positif pour l'ensemble des agents.
- Préparation de l'arbre de Noël le vendredi 19 décembre 2025.

- **Lucien POURCHOUX, Vice-Président en charge des Travaux de la Régie :**

- 72 Fuites sur la voie publique ont été réparées avec réalisation de terrassements. De nombreuses fuites ont été décelées grâce à la recherche de fuite systématique associée avec nos données de sectorisation du réseau.
- 160 000€ HT de devis ont été chiffrés et sont en attente de commande.
- 415 000€ HT de travaux ont été facturés à des tiers.
- 900m de canalisations et 87 branchements ont été renouvelés
- Au total 3 127 DICT ont été traitées par nos services.
- 303 permis de construire, Demandes Préalables ou Certificats d'Urbanisme ont été instruits.

A noter que des agents sont régulièrement détachés pour la mission de renouvellement des émetteurs des compteurs télé relevés de nos abonnés.

- **Jean-Luc TRICOT, Vice-Président en charge de la qualité de l'eau :**

Rappel de l'actualité sur les normes en matière de qualité de l'eau et plus précisément sur la qualité de l'eau distribuée dans le réseau du SIEVA depuis la station du Jonchay.

Fin de la séance à 20h00.

Le Président
Jean-Pierre DEBIESSE

Le Secrétaire de Séance
Bruno LASSAUSAIE